

15ème législature

Question N° : 1498	De Mme Valérie Rabault (Nouvelle Gauche - Tarn-et-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > déchéances et incapacités	Tête d'analyse > Visite médicale dans le cadre d'une procédure de tutelle	Analyse > Visite médicale dans le cadre d'une procédure de tutelle.
Question publiée au JO le : 03/10/2017 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Valérie Rabault attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le prix de la visite médicale obligatoire dans le cadre d'une mise sous tutelle d'une personne majeure handicapée. Pour introduire une demande de mise sous tutelle d'un proche, il est obligatoire de se voir délivrer un certificat médical par un médecin spécialisé et habilité en ce sens. Le coût de ce certificat médical est fixé par décret à 160 euros. Elle lui demande, compte tenu de l'importance de cette somme et de la charge qu'elle représente pour certaines familles, s'il est envisageable de prévoir le remboursement de ces honoraires par la sécurité sociale.